

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2171

présenté par

Mme Robert-Dehault et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER EB, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article L. 432-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « peut lui être », sont remplacés par les mots : « lui est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de modifier le CESEDA afin de rendre systématique le retrait de la carte de séjour de l'étranger qui cesse de remplir l'une des conditions exigées pour sa délivrance, qui fait obstacle aux contrôles ou qui ne défère pas aux convocations.

Un étranger qui refuse de se conformer aux obligations qui lui incombent ainsi qu'aux lois du pays dès son admission en France ne doit pas rester en France.